

PART-NCO



Non-Commercial Air Operations with Other-Than Complex Motor-Powered Aircraft

« voler en avion léger, en aviation générale »

En vigueur à partir du 26 août 2016

Exploitations particulières

Vol à haute altitude : utilisation de l'oxygène sur avions non pressurisés

NCO.IDE.A.155

FL 130

Oxygène pour tous

FL 100

30 première minutes : rien

Au-delà de 30 minutes : oxygène pour le pilote

Nouveau

La règle du FL125 pour le pilote et FL145 pour les passagers disparaît.

Rien

Survol de l'eau :

NCO.IDE.A.175

Nouveau

L'emport d'équipement de survie autre qu'un gilet (principalement le canot) passe de 100 NM à 50 NM des côtes. Le pilote détermine quels équipements emporter.

Les gilets de sauvetage doivent dorénavant être équipés de lampes.

Distance de plané
Décollage ou atterrissage
présentant un risque
d'amerrissage

Rien

Chaque gilet, s'il n'est pas
porté, doit être accessible
depuis son siège.

50 NM

Gilet de sauvetage
avec lampe

Le pilote estime les équipements requis (gilets, canots, équipement de survie) en fonction de :

- l'état de la mer,
- Température de l'air et de l'eau,
- La distance pour rejoindre un lieu d'atterrissage d'urgence,
- La disponibilité de secours.



Vol plané

Terre

Mer